**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION AIDE FAMILIALE
À DOMICILE ÎLE-DE-FRANCE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
98405098
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/07/2015
Réception Préfet : 03/07/2015
Publication RAAD : 03/07/2015

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
dûment autorisé par délibération n° 4/04 du Conseil départemental en date du 26 juin
ci-après dénommé "le Département"

ET l'association **AIDE FAMILIALE À DOMICILE ÎLE-DE-FRANCE (A.F.A.D.-I.**
régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : 135 rue du Mont Cenis -
représentée par sa Présidente, ...
agissant en exécution de la décision de son Conseil d'administration du 26 mars 2015
ci-après dénommée "A.F.A.D.-I.D.F."

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.).

Conformément à l'article L.222-3 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que "*l'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :*
- *l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère ;*
- *un accompagnement en économie sociale et familiale ;*
- *l'intervention d'un service d'action éducative ;*
- *le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de recours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous conduite de remboursement, éventuellement délivrés en espèces."*

Conformément à l'article L.222-2 du Code de l'action sociale et des familles, "*l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent (…)".*

A ce titre, l'intervention de l'A.F.A.D.-I.D.F. répond à une mission préventive du dispositif de protection de l'enfance. Cette action éducative s'adresse aux familles seine-et-marnaises ayant un ou plusieurs enfants de 0 à 18 ans, ou à naitre.

En Seine-et-Marne, deux dispositifs de technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale (T.I.S.F.) sont mis en place : les T.I.S.F. départementales des Maisons départementales des solidarités et les T.I.S.F. de l'A.F.A.D.-I.D.F.. La présente convention porte exclusivement sur les T.I.S.F. de l'A.F.A.D.-I.D.F..

L'intervention de l'A.F.A.D.-I.D.F. s'inscrit dans les orientations du schéma départemental de l'enfance, de l'adolescence et de la famille 2011-2015 que sont "l'accompagnement de la fonction parentale" et "le renforcement de l'offre d'accompagnement à domicile".

Enfin, le dispositif mis en place est conforme aux dispositions générales de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et des décrets d'application, et plus particulièrement des articles L.311-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux droits des usagers.

L'A.F.A.D.-I.D.F. bénéficie de l'agrément qualité n° SAP 775684970 pour le service aux personnes, en cours de validité délivré par la DI.R.E.C.C.T.E.-Unité territoriale de Paris, Service S.A.P., sis au 35 rue de la Gare, 75019 PARIS.

L'A.F.A.D.-I.D.F. est également bénéficiaire d'un certificat AFNOR "service aux personnes à domicile NF 311".

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer :
- les objectifs et les modalités d'intervention de l'A.F.A.D.-I.D.F. auprès des familles, en lien avec les services du Département,
- les modalités selon lesquelles le Département contribue au financement de l'A.F.A.D.-I.D.F..

ARTICLE 2 - DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR L'ASSOCIATION

Les moyens mis en œuvre par l'A.F.A.D.-I.D.F. sont ceux correspondant à la présente convention dans le respect de son agrément. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire et des développements du projet institutionnel, après validation du Président du Conseil départemental. Ces moyens ne peuvent excéder ceux prévus dans le budget arrêté chaque année par l'autorité de tarification.

2.1 - Missions

Les missions de l'A.F.A.D.-I.D.F. visent à accompagner les bénéficiaires du dispositif vers l'autonomie en les engageant dans une dynamique participative. Elles s'inscrivent dans l'axe préventif du dispositif de protection de l'enfance et consistent à :
- accompagner l'enfant et sa famille,
- travailler avec les parents à partir de leurs compétences et de leurs difficultés,
- contribuer à l'identification des situations de risque de danger pour l'enfant,
- favoriser l'insertion sociale et l'intégration des familles.

L'A.F.A.D.-I.D.F. peut être sollicitée en raison :
- de difficultés dans la relation parents-enfant,
- de conditions de vie soumises à une grande précarité matérielle et relationnelle pouvant compromettre le développement de l'enfant,
- d'évènements tels que la maladie d'un parent ou d'un enfant,
- de l'éloignement d'un membre de la famille ou de la séparation de la cellule familiale,
- du confiement d'un enfant à l'aide sociale à l'enfance. A ce titre, l'A.F.A.D.-I.D.F. peut intervenir pour assurer un environnement favorable à l'exercice de droits de visite et d'hébergement ou dans la perspective d'un retour à domicile de l'enfant.

Les modes d'intervention de l'A.F.A.D.-I.D.F. s'articulent autour :
- des activités de la vie quotidienne *(entretien du linge et du logement, courses, préparation des repas, préparation et accompagnement de l'enfant à l'école, etc.) ;*
- des activités éducatives et du soutien à la parentalité *(préparation de l'arrivée du nourrisson, apprentissage de l'hygiène et des soins au nourrisson, respect des rythmes de vie de l'enfant, éducation alimentaire, activités d'éveil pour l'enfant, socialisation de l'enfant, apprentissage de la gestion du budget courant, organisation suite à une rupture familiale, etc.) ;*
- des activités sociales et relationnelles *(accompagnement dans les démarches administratives, recherche d'aide ou de structures de proximité, accès aux droits, à l'insertion sociale et professionnelle des parents, intégration des familles dans leur environnement, etc.).*

2.2 - Bénéficiaires du dispositif

Conformément à l'article L.222-2 du Code de l'action sociale et des familles, "*l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent (…)."*

Les prestations mises en œuvre par l'A.F.A.D.-I.D.F. s'adressent aux Seine-et-Marnais en situation de fragilité avec un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 18 ans, ou à naître.

L'intervention de l'A.F.A.D.-I.D.F. se réalise à partir du domicile des parents et en leur présence, sauf exception. Son intervention peut également se réaliser à partir du domicile de la personne qui assume la charge effective de l'enfant ou d'un établissement social ou médicosocial.

2.3 - Conditions d'attribution de la mesure

Les conditions cumulatives de l'attribution d'une mesure d'accompagnement de l'A.F.A.D.-I.D.F. sont :
- l'accord de la mère, du père ou à défaut de la personne qui assume la charge effective de l'enfant,
- l'existence d'une problématique telle que visée à l'article 2.1 de la présente convention,
- la pertinence d'une mesure d'aide à domicile, seule ou en complément d'autres prestations d'aide sociale,
- l'accord du Département pour l'exercice d'une mesure auprès de la famille par l'A.F.A.D.-I.D.F. selon les modalités indiquées aux 2.4 et 2.5.

L'intervention de l'A.F.A.D.-I.D.F. peut venir en complément d'une autre mesure administrative. Elle peut, si la situation l'exige, être envisagée en complément d'une mesure d'assistance éducative judiciaire.

2.4 - Conditions d'intervention

L'A.F.A.D.-I.D.F. est mandatée par le Département pour intervenir auprès d'une famille :
- soit la Maison départementale des solidarités saisit l'A.F.A.D.-I.D.F. à la suite d'une évaluation et lui transmet en ce sens une demande d'intervention (annexe 1),
- soit l'association est directement informée d'une situation (par un service hospitalier, par la famille elle-même, etc.), et elle transmet au directeur de la Maison départementale des solidarités une demande d'intervention motivée pour accord au Département (annexe 2). Le directeur de la Maison départementale des solidarités répond dans un délai de 48 heures maximum.

En cas d'urgence, l'association est autorisée à mettre en place immédiatement un suivi à domicile. Dans cette hypothèse et en cas de refus du Département, l'activité effectuée sera prise en compte jusqu'à la date de notification du refus.

2.5 - Modalités d'intervention

L'évaluation préalable de la situation familiale détermine les difficultés rencontrées et les compétences parentales sur lesquelles le travail va pouvoir s'appuyer. Cette évaluation est préalable à la demande d'intervention.

L'élaboration du projet d'intervention individualisé par l'A.F.A.D.-I.D.F. est réalisée, en concertation avec la famille et les partenaires départementaux concernés. Ce projet comprend :
- la définition des objectifs de l'intervention,
- la précision d'un nombre d'heures, de la fréquence et de la durée d'intervention,
- la signature des bénéficiaires de l'intervention.

S'il existe un projet pour l'enfant, l'A.F.A.D.-I.D.F. est associée à son élaboration et construit le projet d'intervention individualisé en conformité.

Le projet d'intervention individualisé et ses évolutions en cours d'intervention sont transmis pour information à la Maison départementale des solidarités.

L'A.F.A.D.-I.D.F. transmet aux services départementaux les évaluations, les points d'étape (annexe 7) et bilans de fin d'intervention (annexe 8) ainsi que toute information qu'elle juge utile et notamment, tout changement de situation de l'enfant ou de sa famille. Les services départementaux retournent le point d'étape signé (annexe 7) ainsi que la décision de la Maison départementale des solidarités sur la suite de l'accompagnement par le biais du bilan d'intervention (annexe 8).

L'A.F.A.D.-I.D.F. transmet à la cellule de recueil des informations préoccupantes (C.R.I.P.) toute information préoccupante concernant l'enfant dans les délais prévus par le protocole départemental relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes.

L'intervention de l'A.F.A.D.-I.D.F. prend fin sur décision de la Maison départementale des solidarités en concertation avec l'association, si :
- la situation ne justifie plus cette intervention,
- la famille demande la fin de l'intervention,
- la famille se révèle dans l'impossibilité de collaborer,
- l'intervention ne permet pas de remédier à la situation.

En cas d'arrêt immédiat de l'intervention, de non collaboration de la famille ou de la suspension de l'intervention pour des raisons diverses, l'association doit informer les services du Département.

ARTICLE 3 - TRAVAIL EN RESEAU

L'A.F.A.D.-I.D.F. coordonne ses interventions avec celles de l'ensemble des partenaires des services sociaux et médico-sociaux du Département pour définir en commun les objectifs concrets de travail, les modalités de coopération et d'intervention conjointe.

L'A.F.A.D.-I.D.F. participe aux instances de concertation pilotées par le Département ou par d'autres acteurs, pour apporter son concours à l'analyse des situations et faire part de sa perception des difficultés rencontrées par la famille.

Les services du Département informent l'A.F.A.D.-I.D.F. de toute mesure de protection en cours pour un membre de la famille : action éducative à domicile (A.E.D.), assistance éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.), mesure judiciaire d'investigation éducative (M.I.J.E.), accueil provisoire (A.P.), ordonnance de placement provisoire (O.P.P.)..., en amont ou durant l'accompagnement des T.I.S.F. de A.F.A.D.-I.D.F..

Le travail en réseau avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire doit être promu et formalisé par des accords de coopération. Ces articulations font l'objet d'un bilan annuel communiqué au Département.

ARTICLE 4 - QUALITE DES INTERVENANTS A DOMICILE

Les intervenants de l'A.F.A.D.-I.D.F. sont des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale diplômés ou en dernière année de formation, des auxiliaires de vie sociale diplômé(e)s ou des intervenant(e)s à domicile expérimenté(e)s. Toute évaluation doit être réalisée par un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale diplômé(e).

Les intervenants, ainsi que l'ensemble du personnel de l'association, relèvent de l'application de l'accord cadre de la branche "aide à domicile" en vigueur et de ses avenants agréés.

ARTICLE 5 - DEONTOLOGIE

L'association garantit le respect par l'ensemble de ses collaborateurs de la discrétion professionnelle et du secret partagé.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

6.1 - Dotation annuelle

Le Président du Conseil départemental fixe chaque année la dotation globale de financement, dans les conditions prévues par la réglementation et sur la base des charges d'exploitation retenues pour le budget prévisionnel et du résultat comptable à reprendre au titre des exercices antérieurs.

Il sera fait application de la dotation ainsi arrêtée jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification par le Président du Conseil départemental.

Le régime de la tarification obéit aux règles fixées par les articles R.314-4 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des famille relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Un arrêté du Président du Conseil départemental fixe, pour chaque exercice, le montant de la dotation annuelle et le montant de chaque versement mensuel payable par le Département à terme à échoir.

Cette dotation est calculée sur la base du nombre d'heures prévisionnelles des prestations du service de l'A.F.A.D.-I.D.F. accordées aux familles prises en charge par le Département.

6.2 - Les modalités de paiement de la dotation

Les mandatements s'effectuent mensuellement à terme à échoir sur la base de l'arrêté du Président du Conseil départemental prévu à l'article 6.1 de la présente convention. Le paiement est effectué sur le compte correspondant au relevé d'identité bancaire que l'A.F.A.D.-I.D.F. a transmis au Département.

6.3 - Ajustements des versements

L'A.F.A.D.-I.D.F. transmet un état trimestriel d'activité au Département (annexes 3, 4 et 5). Au cours de l'exercice, si l'une des parties constate que la projection linéaire de l'activité dépassera ou n'atteindra pas l'activité budgétée, elle le notifie à l'autre partie par courrier recommandé :
- soit le Département informe l'association que le budget annuel est maintenu,
- soit le Département indique le montant complémentaire qui pourra être versé ou repris. Dans le cas d'un versement complémentaire à effectuer, la différence alors constatée pourra donner lieu à un ajustement sur la base d'une dotation complémentaire.

6.4 - Conditions de prise en charge financière

Sous les conditions précitées, le Département s'engage à prendre en charge les interventions de l'A.F.A.D.-I.D.F. par le versement d'une dotation globale de financement, en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association et établi en fonction :
- d'un nombre d'heures prévisionnel à effectuer et du taux de productivité négocié annuellement.
- du montant de la participation des bénéficiaires prévue dans le cadre des prestations relevant de la prévention (selon le barème annexe 6).

6.5 - Participation des familles

La participation des familles est automatique dès que le quotient familial atteint le seuil de 800 €. L'A.F.A.D.-I.D.F. communique aux familles et aux Maisons départementales des solidarités le montant horaire de la participation familiale applicable lors de la demande de prise en charge. Les modalités de calcul du quotient familial et un exemple de la participation sont présentés à titre indicatif en annexe 6. Toutefois, la Maison départementale des solidarités peut décider d'une exonération ou appliquer un barème spécifique en fonction de la situation familiale.

ARTICLE 7 - EXIGENCE QUALITÉ, SUIVI ET CONTRÔLE

7.1 - Outils relatifs aux droits des usagers (loi du 2 janvier 2002)

L'A.F.A.D.-I.D.F. met en œuvre les dispositions issues de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (articles L.311-4 et suivants du C.A.S.F.) :
- livret d'accueil,
- charte des droits et libertés,
- règlement de fonctionnement,
- document individuel de prise en charge (projet d'intervention individualisé en l'espèce),
- conseil de la vie sociale ou autre forme de participation.

L'A.F.A.D.-I.D.F. s'engage dans une démarche qualité, en réalisant des évaluations internes et externes dans les conditions prévues par la réglementation (articles L.312-8 et 9 du C.A.S.F.). L'A.F.A.D.-I.D.F. fournit un rapport annuel présentant les actions et les résultats atteints sur chacun de ces points.

7.2 - Outils de contrôle budgétaire et financier

L'A.F.A.D.-I.D.F. s'engage à accepter et faciliter tout contrôle administratif, comptable ou financier par les agents du Département ou toute(s) personne(s) mandatée(s) à cet effet (conformément au C.A.S.F.). L'A.F.A.D.-I.D.F. transmet au Département :
- le budget prévisionnel et le compte d'exploitation,
- le rapport justificatif des prévisions budgétaires relatif au budget prévisionnel et le rapport d'activité de l'année n-1 correspondant au compte administratif conformément aux articles R.314-18 et R.314-50 du C.A.S.F.,
- l'inventaire du parc automobile et informatique en fin d'année,

- le tableau mensuel d'activité réalisée en cumulé (annexe 4) à communiquer trimestriellement et à joindre au compte administratif avec une analyse des données,
- l'état annuel détaillé de l'activité réalisée (annexe 3).

Ces deux derniers tableaux pourront être communiqués par format informatique sur demande du Département.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2016.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET RESTITUTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département en cas de dissolution, de liquidation ou de disparition de l'association pour une autre cause. Dans cette hypothèse, le Département pourra demander à l'A.F.A.D.-I.D.F. de lui restituer les sommes versées au prorata de l'activité réellement effectuée. Il sera fait application des articles L.313-19, R.314-97 et R.314-98 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas de non respect des clauses de la présente convention, une mise en demeure est adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette mise en demeure reste sans effet pendant 30 jours, la présente convention peut être résiliée sous 6 mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation intervenue pour non respect des engagements de l'association vaut obligation pour celle-ci de restituer tout ou partie des versements pour les interventions non effectuées.

Le non renouvellement de la convention à l'échéance annuelle devra être notifié par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 3 mois précédent l'échéance annuelle.

En aucun cas, le non renouvellement ou la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts au profit de l'A.F.A.D.-I.D.F..

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître. En tout état de cause, seul le Tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne) pourra être saisi par les parties à la présente convention pour traiter de tout contentieux relatif à l'application de cette dernière.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'A.F.A.D.-I.D.F.
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Annexe n° 1
à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'A.F.A.D.-I.D.F.

Nom du travailleur médico-social M.D.S. :……
Ligne directe M.D.S. : ……
Nom du référent A.F.A.D. :……

Demande d'intervention du service de T.I.S.F. de l'A.F.A.D.-I.D.F. (par la M.D.S.)

N° allocataire C.A.F. : ……

☐ Demande initiale ☐ Renouvellement

DEMANDEUR(S)

Je soussigné (e),

Père : ..... né le ..... Mère : ..... née le .....
Domicilié : ..... Domiciliée : .....
.....
Téléphone : ..... Téléphone : .....

OU

Autre détenteur de l'autorité parentale : ..... né (e) le .....
Domicilié (e) : .....
Téléphone : .....

OU

Personne assumant la charge effective de l'enfant : ..... né (e) le .....
Domicilié (e) : .....
Téléphone : .....

Autorise l'A.F.A.D.-I.D.F. à intervenir au bénéfice de mon (mes) enfant (s) :
- ..... né (e) le ..... à .....
- ..... né (e) le ..... à .....
- ..... né (e) le ..... à .....
- ..... né (e) le ..... à .....
- ..... né (e) le ..... à .....
- ..... né (e) le ..... à .....

MOTIFS DE LA DEMANDE

Quelles difficultés rencontrez-vous :

Depuis combien de temps :

Quelles sont vos attentes :

MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

Motifs de l'intervention :

.....
.....
.....

Objectifs de l'intervention :
☐ Préparer l'arrivée du bébé
☐ Apprentissage à l'hygiène
☐ Soins aux nourrissons
☐ Suppléance du parent (en cas de maladie par exemple)
☐ Soutien scolaire
☐ Préparation à la rentrée scolaire
☐ Éducation alimentaire
☐ Apprentissage des rythmes de vie de l'enfant
☐ Apprentissage dans l'organisation et la gestion de la vie quotidienne
☐ Apprentissage à la gestion du budget courant
☐ Conseils à l'achat
☐ Apprentissage du respect des limites (enfants et parents)
☐ Apprentissage à la socialisation
☐ Apprentissage de l'organisation lors de situations ou d'événements de rupture
☐ Aider les parents à s'organiser pour s'insérer dans leur environnement
☐ Organisation de la vie quotidienne
☐ Accompagnement dans les démarches administratives
☐ Recherche d'aide ou de structure de proximité
☐ Accompagnement vers des activités extérieures
☐ Accompagnement vers l'accès aux droits
Autre .....
.....

- Date de début d'intervention demandée .....
- Durée de l'intervention (en nombre de mois) .....
- Fréquence horaire préconisée et impératifs spécifiques .....
- Date du point d'étape ..... Date de bilan .....
- Montant de la participation familiale (coût horaire) .....

ACCORD DES DETENTEURS DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Je reconnais avoir été avisé (e) de la possibilité de demander la fin de cette mesure par une lettre adressée au Département par l'intermédiaire de l'association A.F.A.D.-I.D.F..

Signature des détenteurs de l'autorité parentale :

Père : Date :	Mère : Date :	Autre : Date :

Signature de l'instructeur de la demande : .....

DÉCISION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS

.....
.....

Pour le Directeur de la Maison départementale des solidarités de .....

A ....., le .....

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant sa réception :

- par un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental (Hôtel du Département - CS 50377 - 77010 MELUN Cedex),
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 avenue du Général De Gaulle - 77000 MELUN).

Annexe n° 2
à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'A.F.A.D.-I.D.F.

Proposition d'intervention
du service de l'A.F.A.D.-I.D.F.

Date :

☐ Demande initiale ☐ Renouvellement ☐ Fin

BÉNÉFICAIRES

Je soussigné (e),

Père : ..... né le ..... Mère : ..... née le .....
Domicilié : ..... Domiciliée : .....
....
Téléphone : ..... Téléphone : .....

OU

Autre détenteur de l'autorité parentale : ..... né (e) le .....
Domicilié (e) : .....
Téléphone : .....

OU

Personne assumant la charge effective de l'enfant : ..... né (e) le .....
Domicilié (e) : .....
Téléphone : .....

Autorise l'A.F.A.D.-I.D.F. à intervenir au bénéfice de mon (mes) enfant (s) :
- ..... né (e) le ..... à .....
- ..... né (e) le ..... à .....
- ..... né (e) le ..... à .....
- ..... né (e) le ..... à .....
- ..... né (e) le ..... à .....
- ..... né (e) le ..... à .....

MOTIFS DE LA DEMANDE

Quelles difficultés rencontrez-vous :

Depuis combien de temps :

Quelles sont vos attentes :

MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

Motifs de l'intervention :

.....
.....
.....

Objectifs de l'intervention :
☐ Préparer l'arrivée du bébé
☐ Apprentissage à l'hygiène
☐ Soins aux nourrissons
☐ Suppléance du parent (en cas de maladie par exemple)
☐ Soutien scolaire
☐ Préparation à la rentrée scolaire
☐ Éducation alimentaire
☐ Apprentissage des rythmes de vie de l'enfant
☐ Apprentissage dans l'organisation et la gestion de la vie quotidienne
☐ Apprentissage à la gestion du budget courant
☐ Conseils à l'achat
☐ Apprentissage du respect des limites (enfants et parents)
☐ Apprentissage à la socialisation
☐ Apprentissage de l'organisation lors de situations ou d'événements de rupture
☐ Aider les parents à s'organiser pour s'insérer dans leur environnement
☐ Organisation de la vie quotidienne
☐ Accompagnement dans les démarches administratives
☐ Recherche d'aide ou de structure de proximité
☐ Accompagnement vers des activités extérieures
☐ Accompagnement vers l'accès aux droits
Autre .....
.....

- Date de début d'intervention demandée .....
- Durée de l'intervention (en nombre de mois) .....
- Fréquence horaire préconisée et impératifs spécifiques .....
- Date du point d'étape ..... Date de bilan .....
- Montant de la participation familiale (coût horaire) .....

Signature du service de l'A.F.A.D.-I.D.F. .....

A ....., le .....

ACCORD DES DETENTEURS DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Je reconnais avoir été avisé (e) de la possibilité de demander la fin de cette mesure par une lettre adressée au Département par l'intermédiaire de l'association A.F.A.D.-I.D.F..

Signature des détenteurs de l'autorité parentale :

Père : Date :	Mère : Date :	Autre : Date :

DÉCISION MOTIVÉE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS

.....
.....

Pour le Directeur de la Maison départementale des solidarités de .....

A ....., le .....

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant sa réception :

- par un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental (Hôtel du Département - CS 50377 - 77010 MELUN Cedex),
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 avenue du Général De Gaulle - 77000 MELUN).

Annexe n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'A.F.A.D.-I.D.F.

UN ÉTAT ANNUEL DÉTAILLÉ DE L'ACTIVITÉ RÉALISÉE

Informations sur la famille			Informations sur les enfants			Détail de l'intervention									
Nom de la famille	Ville de résidence	Type de ménage ①	Nb. d'enfant à charge	Nom des enfants	Date de naissance des enfants	Date du début de prise en charge	Date prévue de fin de PC	Critère de PC (plusieurs critères possibles) ②	Objet de PC ③	Fréquence hebdomadaire moyenne d'intervention	Nb. d'heures effectuées en N	Nb. d'heures accordées	MDS concernée	Service prescripteur	Nom du Prescripteur Départemental

Légende :

①Type de ménage : couple (C), famille mono parentale (FMP), personne qui assume la charge effective de l'enfant (CE)
②Critères d'intervention : naissance ou adoption (1), maladie de l'enfant (2), naissance multiple (3), famille nombreuse (4), maladie de la mère (5), grossesse pathologique (6), parent handicapé (7), modification de la structure familiale (8).

③Objet de l'intervention : accompagnement aux tâches ménagères (A), accompagnement administratif (B), accompagnement éducatif (C), accompagnement scolaire (D), accompagnement dans l'organisation de la vie quotidienne (E).

PC : Prise en charge/ intervention

Annexe n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'A.F.A.D.-I.D.F.

SYNTHÈSE MENSUELLE D'ACTIVITÉ RÉALISÉE EN CUMULÉ

	Nombre d'heures réalisées	Cumul des heures réalisées	Cumul du nombre d'heures prévues au budget (1/12 des heures prévues)	Écart cumulé entre les heures prévues au budget et le heures réalisées
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
TOTAL				

Annexe n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'A.F.A.D.-I.D.F.

SYNTHÈSE MENSUELLE D'ACTIVITÉ RÉALISÉE EN CUMULÉ PAR MDS

	Nombre d'heures réalisées / MDS	Cumul des heures réalisées / MDS
MDS de Chelles		
MDS de Coulommiers		
MDS de Fontainebleau		
MDS de Lagny-sur-Marne		
MDS de Meaux		
MDS de Melun-Val de Seine		
MDS de Mitry-Mory		
MDS de Montereau		
MDS de Nemours		
MDS de Noisiel		
MDS de Provins		
MDS de Roissy-en-Brie		
MDS de Sénart		
MDS de Tournan-en-Brie		
Global Département		

Annexe n° 6
à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'A.F.A.D.-I.D.F.

BARÈME INDICATIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES AU 1ER JANVIER 2015

Ce document est un barème permettant aux Maisons départementales des solidarités de connaître le montant de la participation de la famille qui sera calculé et demandé par l'A.F.A.D.-I.D.F..

Quotient familial (*)	Participation familiale horaire en €uros
de 0 à 800,00 €	0€
de 800,01 € à 807,00	4,73 €
de 807,01 € à 823,00	4,90 €
de 823,01 € à 838,00	5,07 €
de 838,01 € à 854,00	5,24 €
de 854,01 € à 869,00	5,41 €
de 869,01 € à 884,00	5,59 €
de 884,01 € à 899,00	5,78 €
de 899,01 € à 915,00	5,95 €
de 915,01 € à 930,00	6,14 €
de 930,01 € à 945,00	6,33 €
de 945,01 € à 960,00	6,52 €
de 960,01 € à 976,00	6,71 €
de 976,01 € à 991,00	6,91 €
de 991,01 € à 1 006,00	7,11 €
de 1 006,01 € à 1 021,00	7,46 €
de 1 021,01 € à 1 037,00	7,69 €

Quotient familial (*)	Participation familiale horaire en €uros
de 1 037,01 € à 1 052,00	7,89 €
de 1 052,01 € à 1 067,00	8,11 €
de 1 067,01 € à 1 082,00	8,33 €
de 1 082,01 € à 1 098,00	8,55 €
de 1 098,01 € à 1 113,00	8,78 €
de 1 113,01 € à 1 128,00	9,00 €
de 1 128,01 € à 1 143,00	9,23 €
de 1 143,01 € 1 159,00	9,46 €
de 1 159,01 € à 1 174,00	9,70 €
de 1 174,01 € à 1 189,00 €	9,94 €
de 1 189,01 € à 1 204,00	10,17
de 1 204,01 € à 1 219,00	10,41 €
de 1 219,01 € à 1 234,00	10,65 €
de 1 234,01 € à 1 249,00	10,89 €
de 1 249,01 € à 1 263,00	11,12 €
de 1 263,01 € à 1 278,00	11,36 €
de 1 278,01 € à 1 293,00	11,60 €
+ de 1 293,01 €	11,88 €

Légende :
(*) Quotient familial : (1/12e des ressources annuelles + prestations familiales reçues) / nombre de parts
Nombre de part : parent isolé ou couple = 2 parts ; 1er ou 2nd enfant = 0,5 part ; 3ème enfant = 1 part ; 4ème enfant et suivants = 0,5 part ; enfant handicapé = 1 part.
Naissance multiple : ½ tarif

Exemple : Une mère vit seule avec ses 2 enfants (famille monoparentale) avec :

- 1 200 € de salaire mensuel net (si elle a travaillé 12 mois avec un salaire identique) et,
- 1 300 € de prestations familiales mensuelles.

QF = (1 200 + 1 300 €) / (2 parts pour parent isolé + 0,5 part pour le 1er enfant + 0,5 part pour le 2ème enfant)
→ QF = 2500 / 3 = 833,33 €
Sa participation sera de 5,07 € de l' heure, ou de 2,73 € si ses enfants sont des jumeaux (½ tarif pour naissance multiple).

Annexe n° 7 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'A.F.A.D.-I.D.F.

POINT D'ÉTAPE (RÉALISÉ À MI- MESURE)

POINT D'ETAPE
(réalisé à mi-mesure)

Nom de la famille : Nom référent AFAD : Nom du référent MDS :

Objectifs de l'intervention (reprendre les objectifs de la demande initiale)	Actions menées pour atteindre les objectifs		Bilan de l'action (objectif atteint, report de l'action…)
	Par la famille	Par la TISF (A.F.A.D.-I.D.F.)	

Date :

Signature A.F.A.D.-I.D.F. :

Signature MDS :

SEINE & MARNE 77 LE DÉPARTEMENT

Conformément à l'article 27 de la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif aux données vous concernant.

Annexe n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'A.F.A.D.-I.D.F.

BILAN DE FIN D'INTERVENTION (RÉALISÉ À L'ÉCHÉANCE DE LA MESURE)

BILAN DE FIN D'INTERVENTION
(réalisé à l'échéance de la mesure)

Nom de la famille : Nom référent AFAD : Nom du référent MDS :

Objectifs de l'intervention (reprendre les objectifs de la demande initiale)	Actions menées pour atteindre les objectifs		Bilan de l'action (objectif atteint, report de l'action…)
	Par la famille	Par la TISF (de A.F.A.D.-I.D.F.)	

Date : Signature référent A.F.A.D.-I.D.F. :

Proposition suite au bilan : ☐ **Poursuite de l'accompagnement :** ☐ **Fin de l'accompagnement :**

☐ Le(s) objectif(s) sont atteint(s)
☐ Orientation de la famille vers un service extérieur
☐ Non adhésion de la famille au projet
☐ Fin anticipée motif :

Décision de la MDS

Signature de la MDS

Conformément à l'article 27 de la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif aux données vous concernant.